

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 OCTOBRE 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé,
de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'annonce de la Conférence
permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) concernant
l'augmentation de la facture des déchets**

par

Mmes Dejardin, Roberty et M. Lepine

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'annonce de la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) concernant l'augmentation de la facture des déchets

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'annonce de la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) concernant l'augmentation de la facture des déchets ;

- A. Considérant que la gestion des déchets constitue un service public essentiel, indispensable à la salubrité publique, à la protection de l'environnement et à la santé des citoyens ;
- B. Considérant que le financement actuel de ce service, via le mécanisme du coût-vérité, représente une charge pour les ménages wallons dans un contexte général d'augmentation du coût de la vie, marqué notamment par la hausse des dépenses liées au logement, à l'énergie, à l'alimentation, à la mobilité et à l'eau ;
- C. Considérant que pour de nombreux ménages, l'accumulation de ces dépenses rend chaque nouvelle augmentation particulièrement difficile à absorber et que la facture des déchets peut devenir une charge supplémentaire difficilement soutenable ;
- D. Considérant que les citoyens peuvent s'interroger sur l'augmentation de leur facture lorsque celle-ci s'accompagne, dans certaines communes, d'une diminution de la fréquence des collectes ou d'une évolution des modalités du service ;
- E. Considérant que la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) estime le coût moyen de la gestion des déchets à 85 euros par habitant et par an en Wallonie et alerte sur des surcoûts potentiels pouvant atteindre 19 euros par habitant et par an, soit près de 22 % de la taxe déchets actuelle, considérant que ces surcoûts pourraient notamment résulter de l'évolution des aides à la promotion de l'emploi (APE), des modifications envisagées du régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux services de gestion des déchets et de l'inclusion de l'incinération dans le système européen d'échange de quotas d'émission et considérant que ces estimations demeurent dépendantes des modalités concrètes de mise en oeuvre de ces mesures et des hypothèses retenues ;
- F. Considérant que la COPIDEC demande que chaque niveau de pouvoir assume les conséquences financières des décisions qu'il prend et prévoie, dans le champ de ses compétences, les compensations ou mécanismes correcteurs nécessaires afin d'éviter que ces surcoûts ne soient auto-

matiquement répercutés sur les communes et les citoyens ;

- G. Considérant que les intercommunales de gestion des déchets doivent assurer la continuité et la qualité du service public tout en faisant face à l'évolution des coûts de personnel, d'énergie, de transport, de traitement et d'infrastructures ;
- H. Considérant que les communes se trouvent en première ligne face aux interrogations et au mécontentement des citoyens, alors même qu'elles disposent de marges de manoeuvre limitées face à certaines évolutions structurelles des coûts de gestion des déchets ;
- I. Considérant que les travailleurs des intercommunales, notamment les collecteurs et les agents des recyparcs, sont directement confrontés aux tensions liées aux règles de collecte, aux modalités d'accès aux recyparcs et au coût du service, que les menaces et les agressions à leur encontre sont inacceptables et que ces travailleurs doivent pouvoir exercer leurs missions dans des conditions garantissant leur sécurité, leur dignité et le respect de leur travail ;
- J. Considérant que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prévoit une réforme du coût-vérité des déchets et que le Gouvernement wallon doit apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées par les ménages, les communes et les intercommunales ;
- K. Considérant que M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, a indiqué que toutes les pistes de réforme étaient examinées, y compris les plus audacieuses, et a lui-même évoqué la possibilité d'un autre système de financement que le coût-vérité ainsi que l'exemple de la Région bruxelloise ;
- L. Considérant que la maîtrise de la facture des déchets doit être conciliée avec le financement durable du service public, le respect des objectifs environnementaux, la prévention des déchets, le tri, le recyclage et la valorisation des ressources ;
- M. Considérant que les efforts de prévention et de réduction des déchets doivent rester encouragés sans que le financement du service ne fasse peser une charge disproportionnée sur les ménages les plus fragiles ;
- N. Considérant que les conséquences financières des décisions publiques doivent être anticipées, évaluées et accompagnées de mécanismes de financement cohérents entre les niveaux régional, fédéral et européen.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de faire aboutir, dans les meilleurs délais, la réforme du coût-vérité des déchets annoncée dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 en précisant ses objectifs, son calendrier et les mesures concrètes envisagées ;
2. d'examiner, dans le cadre de la réforme du coût-vérité des déchets, l'ensemble des scénarios de financement possibles, y compris les solutions les plus audacieuses évoquées par M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sans exclure a priori une évolution profonde du système actuel, d'évaluer les conséquences financières, sociales, environnementales et institutionnelles de ces scénarios, notamment leurs effets sur les ménages, les communes et les intercommunales, et de préciser les pistes qui ont été retenues, écartées ou qui restent à l'étude ;
3. de placer la maîtrise de la facture des ménages au cœur de la réforme du coût-vérité des déchets en évaluant l'impact des différents scénarios sur les catégories de revenus, les familles et les personnes en situation de précarité et en identifiant les mécanismes permettant d'éviter que la hausse des coûts ne pèse de manière disproportionnée sur les ménages les plus vulnérables ;
4. de veiller à ce que la réforme du coût-vérité des déchets préserve le financement durable et la qualité du service public de gestion des déchets tout en maintenant des incitants cohérents en faveur de la prévention, de la réduction des déchets et du tri ;
5. d'évaluer systématiquement, en amont de leur adoption, les conséquences financières des décisions régionales sur les intercommunales de gestion des déchets, les communes et les ménages et de prévoir, lorsque cela relève de ses compétences, les compensations ou mécanismes correcteurs nécessaires pour éviter que ces décisions n'entraînent automatiquement une hausse des contributions communales et de la facture des citoyens ;
6. de préciser l'impact attendu de la réforme du coût-vérité des déchets et des diminutions réalisées dans les aides à la promotion de l'emploi (APE) sur les intercommunales de gestion des déchets et de présenter les mesures d'accompagnement ou de compensation envisagées pour limiter cet impact ;
7. d'évaluer, en concertation avec les intercommunales de gestion des déchets, l'impact de l'extension du prélèvement kilométrique des poids lourds annoncée pour 2028 sur leurs flottes de collecte, en précisant les modalités tarifaires applicables et les hypothèses retenues pour calculer le surcoût attendu, de communiquer une estimation de cet impact par intercommunale, sur la base notamment des kilomètres parcourus sur les différents types de voiries, des caractéristiques des véhicules et de leur fréquence d'utilisation, et d'indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter que ce surcoût ne se traduise mécaniquement par une augmentation des contributions communales et de la facture des ménages dans le cadre du coût-vérité ;
8. de poursuivre la concertation avec le Gouvernement fédéral concernant l'évolution du régime de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux intercommunales de gestion des déchets afin d'évaluer les conséquences financières des modifications envisagées et de rechercher des solutions permettant d'en limiter l'impact sur les finances communales et la facture des citoyens ;
9. d'évaluer, en concertation avec les intercommunales, les conséquences financières de l'inclusion de l'incinération des déchets dans le système européen d'échange de quotas d'émission, en tenant compte du calendrier d'application, des hypothèses relatives au prix du carbone et des modalités concrètes du dispositif, et de défendre auprès des autorités compétentes les mécanismes d'accompagnement nécessaires pour éviter un transfert disproportionné de cette charge vers les ménages ;
10. d'examiner, en concertation avec la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC), les communes et les intercommunales, les mesures permettant de limiter l'impact des coûts énergétiques sur les activités de collecte, de transport, de traitement et de valorisation des déchets et d'évaluer les moyens d'éviter que ces surcoûts ne soient intégralement et automatiquement répercutés sur les ménages.

V. DEJARDIN

S. ROBERTY

J.-P. LEPINE